

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 228.230 du 28 août 2014

210.439/XV-2375

En cause : **PETIT** Alain,
 ayant élu domicile
 rue François Bossaerts 98
 1030 Bruxelles,

 contre :

 l'État belge, représenté par
 le Ministre de la Justice,
 ayant élu domicile chez
 Me B. RENSON, avocat,
 rue Père Eudore Devroye 47
 1040 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 octobre 2013 par Alain PETIT qui demande l'annulation de «la décision du 26 août 2013 par laquelle la partie adverse refuse de traiter le recours contre l'absence de décision de la part de l'Arrondissement Administratif de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'une demande d'autorisation de détention pour des armes à feu»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. É. THIBAUT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, concluant au rejet du recours;

Vu la notification du rapport au requérant;

Vu la note de M. É. THIBAUT, premier auditeur chef de section, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14^{quater} de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée au requérant le 26 juin 2014 par le greffe du Conseil d'État l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander à être entendu dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'il n'a pas non plus demandé à être entendu; que, conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le vingt-huit août deux mille quatorze par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

Fr. QUINTIN

M. LEROY